



Ville de Marcoussis

# Liberté Egalité Fraternité

République Française - Département de l'Essonne

## DÉCISION N° 2022-176

Approuvant la signature d'un contrat de bail au profit de CELLNEX France SAS

Le Maire de la Ville de Marcoussis,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020-045 en date du 24 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs énumérés à l'article susvisé,

**CONSIDERANT** la mise à disposition d'un emplacement situé sur la parcelle K-341 sise Chemin du Buisson Gayet à Marcoussis, d'une superficie d'environ 33 m<sup>2</sup> pour l'installation d'un relais téléphonique

**CONSIDERANT** la mise à disposition du dit emplacement au profit de CELLNEX France SAS dont le siège social est 58 avenue Emile Zola à Boulogne – Billancourt (92100)

**CONSIDERANT** qu'il est donc nécessaire de signer un contrat de bail au profit de CELLNEX France SAS.

## DÉCIDE

### ARTICLE 1

Un contrat de bail est signé avec CELLNEX France SAS sise 58 avenue Emile Zola à Boulogne – Billancourt (92100) et représentée par Monsieur Arnaud DARMIGNY, Directeur du patrimoine.

### ARTICLE 2

La présente convention est conclue pour une durée de douze ans à compter de sa signature. Le bailleur et Cellnex conviennent de se réunir au cours de la onzième année du bail pour redéfinir la pérennité du dit bail.

### ARTICLE 3

Le contrat de bail est consenti moyennant un loyer annuel comprenant un montant de 13 000 euros net. Une redevance annuelle de 2000 € net s'ajoutera pour tout nouvel opérateur de communications électroniques ou audiovisuel sur l'emplacement loué dès le second opérateur installé.

La redevance est indexée de 1% chaque année. L'augmentation s'appliquera le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année à compter du 1<sup>er</sup> janvier de la deuxième suivant l'entrée en vigueur de la convention.

### ARTICLE 4

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Accusé de réception en préfecture  
091-219103637-20220822-DEC2022-176-AU  
Date de télétransmission : 24/08/2022  
Date de réception préfecture : 24/08/2022



**ARTICLE 5**

La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau ainsi qu'au receveur municipal.

Fait à Marcoussis, le 22 août 2022



Le Maire,

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several sweeping strokes, positioned to the right of the official seal.